

leur occupation. La plupart d'entre eux se trouvent sans ressources et ils doivent nécessairement compter sur l'aide des gouvernements. Que cette aide vienne du gouvernement provincial ou des autorités fédérales, peu importe, en tant que quelqu'un leur aide.

Or, le gouvernement du Québec a manifesté son intention de leur aider, de faire en sorte de soulager leurs besoins, et c'est pourquoi le gouvernement fédéral n'a plus à intervenir dans ce domaine. Il n'a plus de droit de préséance et n'a pas, non plus, le droit constitutionnel d'occuper le domaine des pensions de vieillesse comme il le fait actuellement ou comme il veut le faire.

Le député de Villeneuve (M. Caouette) disait, tout à l'heure, que le gouvernement fédéral avait pris l'initiative de légiférer en matière des pensions de vieillesse, il avait raison. Lorsque le gouvernement fédéral l'a fait, les provinces ne s'y étaient pas intéressées, parce qu'elles n'avaient pas les moyens de financer semblable programme législatif. Mais maintenant que la province de Québec a manifesté son intention bien arrêtée de légiférer dans ce domaine, et si le ministre persiste à ne pas nous donner une définition plus précise de l'article 94(a), je dis qu'il va à l'encontre de la loi, qu'il tue, au départ, tout ce que nous pourrons apporter, à l'avenir, sur les amendements constitutionnels, lorsque nous aurons mis sur pied un instrument de révision du pacte confédératif.

Or, monsieur le président, à titre de député, j'insiste, je demande et j'ordonne au ministre de nous donner une réponse ou son interprétation de cet article de l'Acte constitutionnel auquel plusieurs députés ont fait allusion.

Pourquoi le ministre s'obstine-t-il à nous refuser une réponse? Est-il incapable de le faire? Lui manque-t-il des conseillers juridiques? Ou, encore, est-ce parce que ses collègues du Québec, sur qui il avait basé toute sa propagande politique, lors des dernières élections, ne veulent pas se compromettre avec lui, dans ce projet de loi? Le peuple a le droit de connaître la raison de ce silence que nous réprouvons, ce silence qui indique à la population de ce pays le peu de sens de responsabilité, dont le ministre fait preuve à la Chambre des communes, vis-à-vis les représentants du peuple. Et je ne comprends pas qu'il n'y ait pas un règlement dans cette Chambre pour forcer le ministre à donner des précisions, d'établir ses positions, lorsqu'il s'agit d'un principe fondamental et immuable, de savoir si le ministre agit légalement ou illégalement. Et je soutiens, pour ma part, qu'il agit présentement illégalement, au point de vue constitutionnel, en forçant la population du Québec à se soumettre à sa loi plutôt qu'à la législation du Québec, comme le stipule la constitution.

[M. Valade.]

Monsieur le président, il est évident que les députés, et le ministre le sait, sont dans une position très difficile ou seront dans une position très difficile lorsqu'il s'agira de voter pour ou contre le bill C-251, à cause de l'aspect politique qu'il implique. Et, si les députés étaient appelés à voter sur l'article 94(a), en rapport avec le bill que nous discutons, ce vote en serait un de désapprobation à l'endroit du ministre, et il le sait. C'est pourquoi il reste coi et ne veut pas éclairer la Chambre sur les intentions de son gouvernement.

Nous ne pouvons nous permettre, nous, les députés, qui sommes responsables, de faire de la politicaillerie sur le dos de nos vieillards, parce que nous considérons que nous avons là un rôle social éminent à remplir. Par ailleurs, nous savons aussi que le gouvernement manque d'honnêteté en présentant cette législation. Sachant d'avance que le gouvernement provincial entend faire valoir ses droits constitutionnels dans ce domaine, le gouvernement actuel et les ministres placent les députés dans une situation qui ne correspond pas à la réalité et qui peut être interprétée comme étant un désaveu des avantages, que nous voulons pourtant procurer aux vieillards, si nous votons contre la loi. Et si nous votons pour la loi, ceci veut dire que nous nous rendons complices du ministre pour trahir les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Voilà le dilemme dans lequel nous placent cette législation et le silence du ministre. Si le ministre nous donnait une définition claire, une interprétation précise de la loi, je pense que nous pourrions, d'une façon beaucoup plus honnête et objective, prendre une position. Je pense que le ministre sera responsable des actes de trahison dont se rendront coupables ses propres collègues de la province de Québec, au moment de la votation de cette loi, s'il ne précise pas ses positions.

Nous savons, monsieur le président, que les membres du NPD voteront aveuglément et sans hésitation pour cette loi. Se cachant sous le manteau de justiciers sociaux, ils ont «flirté» avec la province de Québec durant les dernières élections générales. Au fait, ils ont dit aux gens de la province de Québec: Vous savez, dans notre parti, nous comprenons le problème des Canadiens français; nous reconnaissons que le NPD est indépendant dans la province de Québec, sous la présidence de monsieur un tel, nous interviendrons contre les décisions qui seront prises.

• (5.00 p.m.)

Et, aujourd'hui, ces gens-là vont aveuglément, sans discuter, approuver le gouvernement. Et que diront-ils lors des prochaines élections dans la province de Québec? Il faudra les dénoncer comme étant des opportunistes qui viennent dans la province de Québec, comme les libéraux l'ont fait lors des derniè-